

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Scanning Dopplar Lidar	
Solicitation No. - N° de l'invitation KM175-141105/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client KM175-141105	Date 2015-04-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-031-6814	
File No. - N° de dossier TOR-4-37161 (031)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-04-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Schmidt, Jeff	Buyer Id - Id de l'acheteur tor031
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2058 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

KM175-141105/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

KM175-141105

File No. - N° du dossier

TOR-4-37161

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.

LA MODIFICATION 001 VISE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET À APPORTER DES MODIFICATIONS AU DOCUMENT D'INVITATION À SOUMISSIONNER.

Q1 : L'annexe C, Exigences en matière d'assurance, indique que l'entrepreneur doit souscrire et maintenir une assurance responsabilité aérienne. Lorsqu'il sera déployé à l'aéroport international Pearson de Toronto et/ou à d'autres aéroports, le lidar fera-t-il partie du processus décisionnel relatif à la sécurité et aux opérations des aéronefs? Pourriez-vous préciser la raison exacte de cette assurance responsabilité aérienne et la période pendant laquelle le soumissionnaire devra souscrire et maintenir ce type d'assurance après l'achat initial? Pourriez-vous également expliquer ce qui justifie l'assurance responsabilité civile automobile?

R1 : La clause de l'assurance responsabilité aérienne a été retirée puisque les soumissionnaires n'ont pas à se rendre sur le terrain d'un aéroport. L'assurance responsabilité civile automobile est nécessaire pour effectuer la livraison, procéder à l'essai d'acceptation et donner la formation, comme le prévoit le contrat.

Q2 : À l'annexe A, Besoin, le point 1.2.5.3 stipule que « l'exactitude de la vitesse du vent doit être égale à moins de 0,5 m/s ». Pouvez-vous confirmer que le terme « vitesse du vent » signifie « vitesse radiale du vent »? Prenez-vous en compte ici des données moyennes pendant un laps de temps de 10 minutes ou habituellement des mesures à intervalles de 1 seconde? Dans la norme ISO 5725, l'exactitude renvoie à une valeur de référence. Pourriez-vous indiquer quel instrument de référence sera considéré et préciser le protocole de mesure?

R2 : Par vitesse du vent, on entend que la vitesse est radiale et que la vitesse radiale est quantifiée.

Q3 : Annexe A, Besoin, point 1.2.6.5, Sortie; pourriez-vous définir le terme « intensité de la rétrodiffusion »? S'agit-il du rapport signal-bruit long de la ligne de visée ou du profil de rétrodiffusion atmosphérique relative?

R3 : Le terme signifie « puissance renvoyée », le rapport signal-bruit (RSB) est acceptable.

Q4 : Annexe A, Besoin, le point 1.2.6.7 stipule que le logiciel doit inclure le logiciel et la licence pour le traitement par l'utilisateur hors ligne. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par « hors ligne »?

R4 : « Hors ligne » signifie « en temps non réel » ou post-traitement. Autrement dit, l'utilisateur peut voir ou examiner des anciennes données et non les seules données recueillies en temps réel.

Q5 : Annexe D, Évaluation, point 2.1.2 de la section des critères techniques cotés par points; il semble qu'on accorde un nombre de points inversement proportionnel à la précision. Selon nous, il faudrait accorder 10 points à une précision de pointage de 0,02° et 1 point à une précision de pointage de 0,10° (qui est cinq fois moindre). Veuillez confirmer.

R5 : Annexe D, Évaluation, point 2.1.2; la distribution des points a été corrigée.

Q6 : À l'annexe D, Évaluation, le point 2.3.4, Sortie, stipule que « Le lidar doit enregistrer des données IQ de séries chronologiques ». À notre connaissance, l'échantillonnage IQ a pour but d'obtenir l'amplitude et le signe de la vitesse radiale du vent. Une autre méthode consiste à appliquer un décalage de fréquence avec une vitesse de vent nulle. Dans ce cas, un seul canal de photodétecteur et de détection suffit pour obtenir l'amplitude et le signe de la vitesse radiale du vent. Pourriez-vous préciser la raison de cette exigence?

R6 : Les données obtenues avant l'application d'une moyenne ou de toute autre technique pour calculer la puissance ou la vitesse radiale sont acceptables.

Q7 : À l'annexe A, Besoin, le point 1.2.2.3 stipule que « les dimensions y compris l'enceinte doivent être inférieures à 2,0 m x 3,0 m x 4,0 m ou plus petites ». Si le lidar n'est pas utilisé dans un environnement fermé, une telle variation ne devrait pas être un facteur limitatif. Par conséquent, Environnement Canada accepterait-il des dimensions de 2,2 m x 3,0 m x 4,0 m?

R7 : Étant donné la nature du besoin, Environnement Canada acceptera ce changement et modifiera la spécification aux annexes A, Besoin et D, Évaluation.

Q8 : À l'annexe A, Besoin, section 3.1, Exigences supplémentaires, il est stipulé que « le LDS doit avoir une attestation CSA (Association canadienne de normalisation) au moment de la livraison ». Cette association est le seul laboratoire d'essai national reconnu (LENR) qui peut appliquer la marque de certification CSA, mais d'autres LENR effectuent des essais selon les mêmes normes et appliquent les marques de certification appropriées. Veuillez confirmer que les essais effectués selon les normes CSA dans n'importe quel LENR et qui donnent lieu à une marque certification appropriée (comme la marque cETL d'Intertek) seraient considérés satisfaisants aux exigences.

R8 : Des essais effectués selon les normes CSA dans n'importe quel LENS sont acceptables.

Modifications apportées à l'invitation à soumissionner :

Annexe A, Besoin, section 2.0, Spécifications techniques obligatoires

Supprimer :

1.2.2.3	Dimensions y compris l'enceinte	Doivent être inférieures à 2.0 m x 3.0 m x 4.0 m ou plus petites
---------	---------------------------------	--

Insérer :

1.2.2.3	Dimensions y compris l'enceinte	Doivent être inférieures à 2,5 m x 3,50 m x 4,5 m ou plus petites
---------	---------------------------------	---

Annexe D, Évaluation, section 1.2.2, MATÉRIEL

Supprimer :

1.2.2.3	Dimensions y compris l'enceinte	Doivent être inférieures à 2.0 m x 3.0 m x 4.0 m ou plus petites	PAGE(S) AND/OR SECTION NUMBER: _____
---------	---------------------------------	--	--------------------------------------

Insérer :

1.2.2.3	Dimensions y compris l'enceinte	Doivent être inférieures à 2,5 m x 3,50 m x 4,5 m ou plus petites	PAGE(S) AND/OR SECTION NUMBER: _____
---------	---------------------------------	---	--------------------------------------

Annexe D, Évaluation, 2.0, Critères techniques cotés par points

Supprimer :

2.1.2	Précision de pointage	La précision du pointage doit être supérieure à 0,1°.	0,02° = 1 point 0,03° = 2 points 0,04° = 3 points 0,05° = 4 points 0,06° = 5 points 0,07° = 7 points 0,08° = 8 points 0,09° = 9 points 0,10° = 10 points Maximum de 10 points	NUMÉRO DE PAGE ET/OU NUMÉRO DE LA SECTION : _____
-------	-----------------------	---	--	--

Insérer :

2.1.2	Précision de pointage	La précision du pointage doit être supérieure à 0,1°.	0,10° = 2 points 0,09° = 3 points 0,08° = 4 points 0,07° = 5 points 0,06° = 6 points 0,05° = 7 points 0,04° = 8 points 0,03° = 9 points 0,02° = 10 point Maximum de 10 points	NUMÉRO DE PAGE ET/OU NUMÉRO DE LA SECTION : <hr/>
-------	-----------------------	---	---	--

Annexe C, section 2, Assurance responsabilité aérienne

Supprimer en entier.